



Votre conseiller vous informe...

3e Trimestre 2015

L'actualité des marchés vue par Dominique GALLIZZI



Perspectives économiques :

Bien que nous assistions à de grosses turbulences sur les marchés, nous restons confiants pour l'avenir. En effet la crise grecque est localisée et ne devrait pas se propager. La Grèce est totalement isolée, les grecs s'en rendront compte rapidement !

La Banque Centrale Européenne dispose d'une force de frappe suffisante pour éviter la contagion.

L'Europe commence à montrer des signes de redémarrage. Elle devrait bénéficier encore d'un prix de pétrole inférieur à son niveau des quatre dernières années, des taux toujours attractifs, ce qui me fait dire que cet environnement économique combiné à des politiques monétaires accommodantes est un élément très favorable aux entreprises européennes.

Etats-Unis :

Très bonne tenue des créations d'emploi, essentiellement celui des cadres avec un pouvoir d'achat élevé et des grilles de salaires biens orientées. Les Etats-Unis s'approchent peu à peu du plein emploi.

Union Européenne :

Les facteurs de reprise se sont enfin mis en place, le processus est lent et irrégulier touchant de manière inégale les différents pays de la zone euro.

Malgré un niveau de chômage élevé (Allemagne mise à part) on assiste à une amélioration du sentiment du ménage et du taux d'épargne.

CONCLUSION :

En dépit des risques politiques (Grèce, Ukraine,...) dont les conséquences pourraient être considérables, les chances de reprise sont fortes. Cela pourrait augurer un second semestre avec de bonnes perspectives à l'horizon.



Par conséquent je reste positif sur les actions à condition :

- d'entrer sur les marchés au meilleur moment,
- d'être prudent voire extrêmement prudent sur les marchés de taux (emprunts d'Etat, obligations d'entreprises,...)

L'Euro devrait continuer à baisser face au dollar compte tenu de la politique monétaire mise en place par le quantitative easing.

Top 5 des fonds les plus présents dans les allocations proposées par le cabinet

FONDS	Classification du fonds	Perf. * (%)	Volatilité * (%)	Echelle de risque DICI
Carmignac Patrimoine	Fonds patrimonial	7,11	12,15	4
Eurose	Fonds flexible équilibré	4,80	5,8	3
Epargne Patrimoine	Fonds flexible prudent	6,39	5,5	3
Carmignac investissement	Fonds actions internationales et diversifiées	13,57	15,87	5
Echiquier Aggressor	Fonds actions françaises (Large Cap)	18,07	12,68	6

* Evaluée sur le premier semestre 2015

PS : La volatilité est un indicateur de risque.

De même, l'indicateur DICI est une échelle de risque allant de 1 (risque le plus faible à 7 (risque le plus élevé) ; le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. La catégorie de risque associée à ces fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Point actualité : Les interventions des héritiers sur les comptes du défunt sont limitées à 5 000€.

Une modification de l'article L312-1-4 du Code Monétaire et Financier a eu pour objectif de simplifier les conditions d'utilisation du compte d'une personne décédée pour régler des dépenses nécessaires à l'accomplissement d'actes conservatoires ainsi que les modalités de clôture de ce compte et de versement de son solde.



Récemment encore, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt ne pouvait obtenir que le débit des **sommes nécessaires au paiement des frais funéraires**, sur le compte de ce dernier et sous une double limite.

Depuis, une loi du 16 février 2015 a autorisé les héritiers en ligne directe du titulaire d'un compte bancaire à obtenir, non plus que le débit de ces sommes mais de l'ensemble des sommes nécessaires au **paiement des actes conservatoires** (frais funéraires, impôts, loyers du défunt,...) ; tout comme la **clôture du compte** et le versement des sommes y figurant.

Cependant, ces opérations ne sont réalisables que dans la limite de 5 000€, fixée par arrêté au 15 mai 2015 (C. mon. fin. art. L 312-1-4 ; BRDA 4/15 inf. 26 n° 8). Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

D'où proviennent les "Revenus de capitaux mobiliers" que nous devons déclarer ?

Les Revenus de Capitaux Mobiliers

Les revenus de capitaux mobiliers proviennent des placements à revenu fixe et à revenu variable. **Ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.** Certains revenus mobiliers bénéficient de régimes fiscaux spécifiques ou d'exonérations.

Revenus tirés de placements à revenu fixe

Plusieurs catégories de placements à revenu fixe existent : obligations et autres titres d'emprunt négociables, bons émis par le Trésor, bons de caisse, créances, dépôts et cautionnements, comptes sur livrets, comptes à terme, contrats ou bons de capitalisation. Les revenus tirés de ces placements sont appelés, selon les cas, produits ou intérêts.

Les revenus des placements suivants sont exonérés d'impôt sur le revenu :

- Livret A
- Livret jeune
- Livret d'épargne populaire (LEP)
- Livret de développement durable (LDD)
- Compte d'épargne-logement (CEL) : **soumis à des prélèvements sociaux (15,5%)**
- Livret d'épargne d'entreprise ouvert avant 2014 : **depuis les intérêts sont imposés et soumis aux prélèvements sociaux (15,5%)**.

Revenus tirés de placements à revenu variable

Les placements à revenu variable sont les actions et parts sociales distribuées par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les revenus tirés de ces placements sont appelés, selon les cas, produits, dividendes ou distributions.

Régimes fiscaux spécifiques

Certains placements sont soumis à un régime fiscal particulier, compte tenu de la date et de la durée du contrat, des retraits effectués, etc.

Les principaux placements concernés sont les suivants :

- Contrats d'assurance-vie : Les plus-values générées chaque année ne sont pas imposables en dehors de tout rachat. **Des prélèvements sociaux de 15,5% s'appliquent cependant annuellement sur les fonds en euros.**
- Plan d'épargne en actions (PEA) : La fiscalité des revenus du PEA dépend notamment de la date des retraits mais sont **en tous cas soumis aux prélèvements sociaux (15,5%) lors du retrait.**
- Plan d'épargne entreprise (PEE) : les plus-values réalisées sur le PEE ne sont pas imposables mais **supportent les prélèvements sociaux de 15,5 %.**
- Plan d'épargne-logement (PEL) : Les intérêts sont **imposables dès le 12ème anniversaire du plan. Ils sont cependant soumis chaque année aux prélèvements sociaux (15,5%)**.

Point sur les "Parts B" ou "Parts Sociales"

Qu'est ce qu'une part sociale ?

La part sociale est une part du capital d'un établissement mutualiste, non cotée en Bourse et non sujette à fluctuation de cours, vous permettant par principe de vous impliquer en tant que sociétaire.

Pourquoi nos banques ont multiplié les campagnes afin d'élargir leur sociétariat ?

Il s'avère que les sociétaires sont des clients plus prompts à recommander leur banque et plus fidèles. En plus, cerise sur le gâteau, les nouvelles émissions ont permis de **renforcer leurs fonds propres à bon compte** en ces temps de crise.

Les parts sociales constituent-elles des investissements sûrs ?

En général, la valeur des parts sociales reste stable et tout se passe bien. Cependant, ces dernières ont une valeur fixe faussement rassurante car constituent des **titres de copropriété** qui impliquent une **responsabilité solidaire** en cas de pertes par leur établissement, **parfois même au-delà de leur durée de détention et du montant investi.**

Le revenu distribué chaque année ne permet pas de restituer des bénéfices conséquents quand il y en a car ce revenu est plafonné par la loi. Sa limite est le taux moyen des obligations, **qui ne cesse d'ailleurs de baisser** (atteignant 1,86% brut pour 2015). La Banque Centrale Européenne ayant d'ailleurs décidé d'injecter 60 milliards d'euros par mois pour racheter des emprunts d'Etats, ce taux risque de **passer sous la barre des 1% brut pour 2016.**

La rémunération n'est pas garantie non plus : l'assemblée générale la fixe chaque année. La banque ne peut en aucun cas puiser dans ses réserves pour la verser (contrairement aux actions) si les bénéfices ne sont pas au rendez-vous.

Enfin, rappelons-nous **qu'en cas de cession des parts en cours d'année, vous pouvez perdre tout droit au coupon court.**

Les parts sociales sont-elles liquides ?

Les parts sociales ne s'achètent ni ne se vendent aussi librement que des actions. Il faut en demander le remboursement ou la cession à sa banque. **Aucune assurance ne peut vous être donnée sur la rapidité de l'opération.** Soit elles sont transférées d'un sociétaire à l'autre par la banque, qui sert de bourse d'échange, soit elles sont remboursées par l'établissement, à la faveur d'une opération sur son capital.

Comment sont fiscalisés les produits tirés des parts sociales ?



Les produits de parts sociales, souvent versés sur votre compte courant, **sont chaque année soumis aux prélèvements sociaux ainsi qu'à votre**

Tranche Marginale d'imposition suite à leur intégration au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % et déduction faite certains frais financiers.

Un **prélèvement à la source de 21 %** s'applique lors de la distribution. Ce prélèvement constitue une **avance d'impôt** sur le revenu, qui pourra partiellement être restituée si elle excède l'impôt annuel dû par votre foyer.

Exceptionnellement, vous pouvez demander à bénéficier d'une dispense de prélèvement si votre revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € (75 000 € pour un couple).

Exemple : La détention de parts sociales pour un montant de 10 000€ générant des intérêts à hauteur de 1,86% brut, permettrait d'obtenir des revenus annuels complémentaires imposables atteignant 186€. Après fiscalité, le résultat annuel net de l'investissement s'élève à 123,69 € (hypothèse faite d'une TMI à 30% et de prélèvements sociaux s'élevant à 15,5%) !! **Soit un rendement net d'impôt de 1,23%, en cas de distribution.**



Zoom sur le fonds en euro



Le fonds en euros d'une compagnie d'assurance-vie est un fonds directement géré par l'assureur pour le compte de ses assurés.

Il peut être proposé :

- dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ;
- comme support unique sur des contrats monosupports ;
- en complément d'unités de compte (Sicav, FCP...) sur des contrats multisupports.

Obéissant à des règles particulièrement strictes, les fonds en euros sont composés d'investissements obligataires, le plus souvent des obligations d'Etat permettant d'apporter une certaine sécurité, auxquels viennent s'ajouter d'autres produits financiers, tels que des supports en actions, ou encore des OPCVM, donnant, quant à eux, l'opportunité de dynamiser le placement.

Bénéficiant de l'effet de cliquet, garantissant que les montants acquis le sont définitivement, les fonds en euros offrent une sécurité maximale à l'investisseur, qui se voit, dans ce cas-là, assuré de ne pas perdre son capital. **Les fonds en euros offrent donc une rémunération moyenne en contrepartie d'une sécurité maximale.**

Investir en fonds en euros est-ce totalement sûr ?

Non, deux nouvelles problématiques sont nées de la crise de la dette souveraine :

- **un risque de faillite des émetteurs**, lié à la composition même des fonds en euros, principalement investis en emprunts d'Etats.
- **un risque d'illiquidité** : il n'est plus à exclure désormais que les compagnies pourraient, afin de ne pas déstabiliser la gestion des titres présents dans l'actif général en cas de faillite de certains émetteurs, de bloquer les fonds investis au travers des fonds en euros.

Pourquoi nous vous conseillons d'éviter les fonds en euros ?

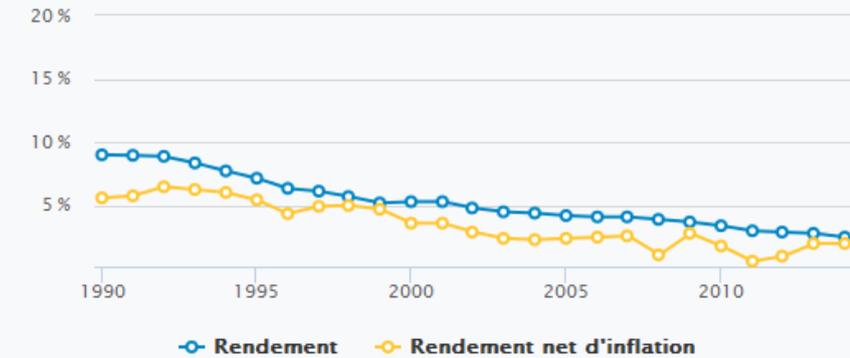
Depuis deux décennies, la rémunération de l'assurance-vie en euros a diminué chaque année, en dehors d'une légère hausse en 2000 et d'une stabilité en 2007.

Cette baisse de rendement est intimement liée au fonctionnement même du fonds en euros, un panier composé principalement d'anciens placements en obligations (titres de dettes émis par des Etats, des collectivités ou des entreprises) qui arrivent chaque année à échéance. **Le taux servi en 2015 est donc davantage la résultante des investissements réalisés par les assureurs au cours des années précédentes**, sept à huit ans en moyenne selon les compagnies, que ceux de l'année en cours.

Problème, le rendement des fonds en euros est le corollaire de celui des obligations, sachant que la période récente est marquée par une glissade des taux des emprunts d'Etat : le taux moyen de l'OAT à 10 ans (indicateur de référence de la dette de la France) a diminué de moitié en trois ans, tombant de 3,32% en moyenne en 2011 à 1,66% en 2014, jusqu'à toucher un plus bas historique de 0,35% le 16 avril 2015. **Tout porte donc à croire que la baisse de rendement des fonds en euros va se poursuivre pendant de longues années.**

► Evolution des rendements de l'assurance-vie

(avant prélèvements sociaux)



FFSA, Insee, estimation 2014 Le Monde

Quelles sont les prévisions de tels fonds et que conseillons-nous ?

D'ici 2019, on anticipe une diminution de l'ordre de 15 à 20 centimes par an pour les prochaines années soit un rendement de 2,05% en 2016 puis une fourchette de 1,75% à 1,95% en 2017, entre 1,65% et 1,75% en 2018 puis seulement 1,55% à 1,65% à l'horizon 2019.

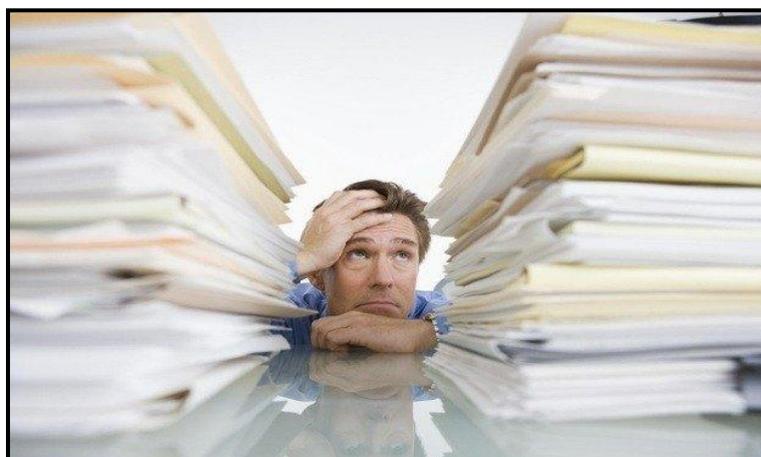
Suite à cette chute inexorable des rendements de ces fonds dits « garantis », nous vous conseillons de vous positionner sur des contrats offrant de **meilleurs rendements** et vous permettant d'accéder à des **supports adaptés à votre profil de risque**.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas exclure de nos allocations le support en euros car il reste adapté dans le cas d'une gestion de trésorerie à court terme ou à une catégorie d'investisseurs âgés ou aversés à toute prise de risque.

Voilà une question que l'on se pose souvent. Alors que nos bibliothèques débordent de papiers administratifs, un ménage nous semblerait nécessaire et nous aiderait à y voir plus clair. Cependant, combien de temps chacun de ces documents doivent-ils être conservés ? Telle est la question à laquelle nous allons tenter de répondre :

Impôts et taxes

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition (exemple : déclaration 2009 à conserver jusqu'à la fin 2012)
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement



Famille

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente	Certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent
Avis de versement d'allocations familiales	3 ans	Délai de reprise en cas de trop versé (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration). L'allocataire a 2 ans pour agir en paiement de ses prestations.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut en délivrer une copie
Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs) ^[E]	Permanente	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi
Livret de famille	Permanente	En cas de perte, un duplicata ^[E] peut être obtenu à la mairie

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>

Travail

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail.	Jusqu'à liquidation de la retraite	Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire
Attestation assedic ou pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite
Reçu pour solde de tout compte	6 mois	À compter de la signature du salarié (3 ans à défaut de signature)
Échéances allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop perçu (10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite.
Titres de paiement de la pension de retraite	Permanente	Documents utiles pour le calcul des droits à la pension de réversion



En définitive, c'est sur l'ensemble de ces informations pratiques et nous espérons pédagogiques, que l'équipe DGFinances vous souhaite d'agréables vacances !!!

Cabinet DG FINANCES

7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING

Centre d'Affaires de la Pointe Rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARREGUEMINES

Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58

Email : dominique@dgfinances.com

Site : www.dgfinances.com